

Allocations de thèses



Trouver sa thèse

- * En contactant directement certains Professeurs ([liste des laboratoires et directeurs](#)) ou directement sur les sites web des universités, des écoles doctorales, des organismes publics de recherche voire des entreprises.
- * Consulter les offres de thèses sur des sites spécialisés :

[Campus France](#)

[Docteurs chimie.org](#) : Réseau des Ecoles Doctorales de Chimie

[DOC SPI](#) : Réseau National des Ecoles Doctorales en Sciences pour l'Ingénieur

[EURAXESS](#) : site de la Commission Européenne

[L'Intelli'agence®](#) (ex ABG) dans / Emploi / Propositions de thèse

La rémunération d'un doctorant peut provenir de sources variées. Elle est généralement affectée à un directeur de thèse rattaché à un laboratoire de recherche, dont le projet de recherche a été retenu, aussi un contact avec le laboratoire de recherche peut s'avérer utile lors de la recherche d'un financement. La sélection du doctorant est effectuée ensuite selon des procédures propres à chaque type de financement. La qualité du cursus académique du candidat et une audition interviennent généralement dans cette sélection.

L'allocation de recherche est un salaire versé par l'Université dans le cadre d'un contrat doctoral, contrat de travail à durée déterminée de 3 ans, signé entre le doctorant et le Président de l'Université. Les allocations sont attribuées aux écoles doctorales qui les répartissent entre différents laboratoires.

Le montant de l'allocation est de 1 685 euros brut mensuel (valeur pour l'année en cours), vous cotisez pour la retraite et êtes sous le régime général de la sécurité sociale.

Des allocations peuvent être financées grâce aux subventions des collectivités locales : Région, Département, Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un projet de recherche

présenté par un laboratoire ou une équipe d'accueil, mais également dans le cadre d'un projet de recherche présenté dans le cadre des financements annuels de l'ANR, ou d'organismes de recherche... Les montants financiers sont alignés sur ceux de l'allocation recherche UPPA.

Une thèse peut être financée dans le cadre d'un projet de recherche entre le laboratoire et un industriel ou toute autre structure privée.

La rémunération varie selon le contrat signé avec le partenaire.

Les conventions CIFRE associent 3 partenaires autour d'un projet de recherche : une entreprise, un jeune diplômé et un laboratoire. Directement liés à des entreprises ou autres structures (associations, collectivités, ONG...), ces financements sont gérés par l'Association nationale de la recherche technique.

<http://www.anrt.asso.fr>

Ce type de financement ne permet pas toujours d'avoir une activité d'enseignement (ex monitorat, vacations ou tutorat) en parallèle du travail de recherche. Renseignez-vous auprès de l'entreprise qui vous donnera ou non son autorisation, nécessaire à l'attribution d'enseignements par les commissions pédagogiques. La convention CIFRE interdit la participation au dispositif doctorant-conseil.

(pour les UMR uniquement) Dans le cadre de sa mission de formation à et par la recherche, le CNRS accueille les doctorants qui souhaitent préparer une thèse à l'issue d'un Master.

C'est un financement du CNRS (et éventuellement région, entreprise ou autre organisme). Ce dispositif peut interdire la participation au doctorant-conseil ou au monitorat d'enseignement.

Plus d'infos sur : <http://www.sg.cnrs.fr/drh/emploi-nonperm/formation.htm>

Programmes internationaux de financement

Les thèses en cotutelle ont pour vocation de favoriser la mobilité des doctorants français et étrangers dans des espaces scientifiques et culturels différents, de développer les coopérations scientifiques entre équipes de recherche françaises et étrangères. Des bourses spécifiques sont accordées par différents organismes en fonction des pays.

Les doctorants en cotutelle passent une moitié de l'année dans leur Université, et l'autre moitié au sein de l'UPPA. Ils doivent donc s'inscrire dans les deux universités en ne payant cependant les frais d'inscription qu'une seule fois par an dans l'une ou l'autre, avec au moins un règlement à l'UPPA sur les trois ans de thèse. Afin que la thèse soit validée, les

doctorants en cotutelle doivent se soumettre aux mêmes règles que celles imposées aux doctorants de l'UPPA (durée de la thèse, formation, etc.).

Divers programmes existent, ils sont recensés au fur et à mesure des appels à candidature sur le site web de la DRV.

Certains de ces programmes disposent d'une aide complémentaire du MAE via une convention [CampusFrance](#) :

Il est important de se renseigner sur les conditions d'embauche, de salaire et de protection sociale (très variables d'un pays à l'autre) avant de signer.